



Original : anglais N° ICC-01/05-01/13 OA 5, OA 6, OA 7, OA 8, OA 9, OA 10
Date : 26 mai 2015

LA CHAMBRE D'APPEL

Composée comme suit : **Mme la juge Sanji Mmasenono Monageng, juge président**
Mme la juge Silvia Fernández de Gurmendi
M. le juge Howard Morrison
M. le juge Piotr Hofma ski
M. le juge Péter Kovács

SITUATION EN RÉPUBLIQUE CENTRAFRICAINE

AFFAIRE

***LE PROCUREUR c. JEAN-PIERRE BEMBA GOMBO,
AIMÉ KILOLO MUSAMBA, JEAN-JACQUES MANGENDA KABONGO,
FIDÈLE BABALA WANDU et NARCISSE ARIDO***

Public

**Ordonnance portant calendrier aux fins du prononcé des arrêts relatifs
aux appels interjetés des décisions rendues par la Chambre préliminaire II
relatives à la mise en liberté provisoire de Jean-Pierre Bemba Gombo, Aimé
Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda, Fidèle Babala Wandu et
Narcisse Arido**

N° ICC-01/05-01/13 OA 5, OA 6, OA 7, OA 8, OA 9, OA 10

Traduction officielle de la Cour

**Ordonnance à notifier, conformément à la norme 31 du Règlement de la Cour,
aux destinataires suivants :**

Le Bureau du Procureur

Mme Fatou Bensouda, Procureur

Mme Helen Brady

Le conseil de Jean-Pierre Bemba Gombo

M^c Melinda Taylor

Le conseil d'Aimé Kilolo Musamba

M^c Paul Djunga Mudimbi

Le conseil de Fidèle Babala Wandu

M^c Jean-Pierre Kilenda Kakengi Basila

**Le conseil de Jean-Jacques Mangenda
Kabongo**

M^c Christopher Gosnell

Le conseil de Narcisse Arido

M^c Charles Achaleke Taku

GREFFE

Le Greffier

M. Herman von Hebel

La Chambre d'appel de la Cour pénale internationale,

Saisie de l'appel interjeté par Fidèle Babala Wandu de la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 4 juillet 2014 (ICC-01/05-01/13-538), intitulée « Décision relative au premier réexamen du maintien en détention de Fidèle Babala Wandu en application de l'article 60-3 du Statut »,

Saisie de l'appel interjeté par Narcisse Arido de la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 24 juillet 2014 (ICC-01/05-01/13-588), intitulée « Décision relative à la Demande de mise en liberté provisoire de Narcisse Arido »,

Saisie de l'appel interjeté par Aimé Kilolo Musamba de la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 5 août 2014 (ICC-01/05-01/13-611), intitulée « Décision relative au premier réexamen du maintien en détention d'Aimé Kilolo Musamba, rendue en application de l'article 60-3 du Statut »,

Saisie de l'appel interjeté par Jean-Jacques Mangenda Kabongo de la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 5 août 2014 (ICC-01/05-01/13-612), intitulée « Décision relative au premier réexamen de la détention de Jean-Jacques Mangenda Kabongo en application de l'article 60-3 du Statut »,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur de la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 21 octobre 2014 (ICC-01/05-01/13-703), intitulée « Décision ordonnant la mise en liberté d'Aimé Kilolo Musamba, Jean-Jacques Mangenda Kabongo, Fidèle Babala Wandu et Narcisse Arido »,

Saisie de l'appel interjeté par le Procureur de la décision rendue par la Chambre préliminaire II le 23 janvier 2015 (ICC-01/05-01/13-798), intitulée « Décision sur la requête de mise en liberté provisoire de M. Bemba »,

N° ICC-01/05-01/13 OA 5, OA 6, OA 7, OA 8, OA 9, OA 10

Traduction officielle de la Cour

